



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Amélioration de l'habitat

Question écrite n° 2908

Texte de la question

M Jean Charroppin appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur une décision prise en application de l'instruction 88-5 du 27 juin 1988 attirant l'attention de tous sur la progression de la demande de subventions tous azimuts qui contraint l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat, malgré la dotation supplémentaire nationale de 50 MF, au titre de l'OPAH, à réduire considérablement les dotations en « diffus ». Ainsi, le Centre d'amélioration du logement du Jura, représenté par une commission de l'ANAH, a appris que les crédits ANAH du secteur diffus étaient, sans préavis, réduits de 4 700 000 francs à 3 000 000 francs, soit une amputation de 1 700 000 francs sur la dotation annuelle. Le rôle de l'ANAH est d'accorder des subventions aux propriétaires bailleurs qui paient la TADB (taxe additionnelle du droit au bail) pour restaurer leurs logements locatifs. Depuis un certain nombre d'années, la commission qui bénéficiait d'une dotation régulière annuelle encourageait, sous forme de dérogation, l'attribution de subventions aux logements vacants pour favoriser l'économie locale et afin d'inciter les propriétaires à restaurer leur patrimoine ancien sans les pénaliser du fait de la vacance de leur logement. Cette restriction soudaine a mis la commission dans l'obligation de suspendre immédiatement les dérogations pour logements vacants. Cette mesure est très préjudiciable à nos villes anciennes où la demande locative est importante et va à l'encontre d'une politique de revitalisation des centres anciens, telle qu'elle était présentée dans sa lettre du 29 juin 1988 concernant les mesures prises en faveur du logement social et des quartiers dégradés. C'est pourquoi il lui demande de maintenir l'enveloppe de crédits ANAH du secteur diffus à son montant initial de 4 700 000 francs et de revenir à un système de gestion de l'ANAH qui permette de connaître en début d'année la dotation annuelle et d'arrêter une politique annuelle en matière de dérogation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le développement de la rehabilitation des logements locatifs prives s'est revele trop important en 1988 pour que le budget de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) puisse satisfaire la totalite des demandes. La repartition des autorisations de programme inscrites au budget de l'agence (secteur diffus ancien) a permis d'affecter 3 millions de francs au departement du Jura. Face a cette situation, il revient a la commission locale d'amélioration de l'habitat de definir - dans le cadre des enveloppes qui lui sont attribuees - les operations prioritaires et de repartir les credits entre les dossiers derogatoires et non derogatoires.

Données clés

Auteur : [M. Charroppin Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2908

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2635